

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE DE VEHICULES

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Bernard DUCREUX

Étaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou excusés (2) :

Julie DURIEZ, Bénédicte BORREL

Vu l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Vic-le-Comte a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public (DSP),

Vu la délibération n°21062023 du 26 septembre 2023 du Conseil municipal d'Orcet approuvant la création d'un service public de fourrière de véhicules et portant autorisation de principe de gestion en DSP,

Vu la convention constitutive du groupement de commande jointe à la présente délibération qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Considérant que plusieurs communes du territoire ont souhaité la création de ce type de service public en DSP,

Considérant que pour une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules et un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comté serait coordonnateur du groupement.

Considérant que le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

Considérant qu'en qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique,

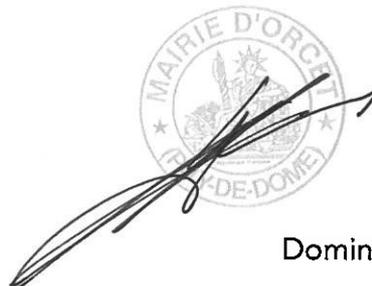
Considérant que chaque commune signera ensuite une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public
- **D'approuver** l'adhésion de la commune d'Orcet audit groupement de commandes
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement désignant la commune de Vic-Le-Comte comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public

Fait à Orcet le :30 septembre 2023
Signé le : 30 septembre 2023 à Orcet
Publié le : 30 septembre 2023
Transmis le : 30 septembre 2023

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE DE VEHICULES

Entre d'une part,

La **commune de Vic-le-Comte**, sise Place de l'Hôtel de Ville – 63270 VIC-LE-COMTE, représentée par son Maire, Antoine DESFORGES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°xxxxxx en date du 25 septembre 2023,

*Ci-après dénommée, le **Coordonnateur**,*

Et d'autre part,

La **commune de xxxxxxxxxxxxxx**, sise xxxxxx – 63xxx x, représentée par son Maire, xxxxxxxx, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxxxx,

*Ci-après dénommée, la **commune de xxxxxxxx**,*

Il est préalablement exposé que :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour le choix du délégataire du service public de fourrière de véhicules.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les parties un groupement régi par les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le choix du délégataire devant assurer la délégation de service de fourrière de véhicules.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement, dénommé « Groupement de la Fourrière automobile ». Les modalités d'adhésion d'un nouveau membre ou de retrait d'un membre sont définies aux articles 3.5 et 3.6 de la présente convention.

Article 2 : Durée

Le Groupement est valide dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.

Il prend fin à la date d'expiration du contrat de concession ou de sa résiliation.

Article 3 : Adhésion et retrait

➤ Adhésion

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.
Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis de concession par le coordonnateur.

➤ Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée délibérante.
La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du contrat de concession, il ne prend effet qu'à l'expiration dudit contrat.

Article 4 : Consultation à lancer

➤ Libellé du contrat de concession

Dans le cadre du contrat de concession de service public découlant de ce groupement, le délégataire retenu assure la gestion administrative et financière de la fourrière pour véhicules.

➤ Durée du contrat de concession

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 5 : Organisation et modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Article 5.1 : Désignation de la collectivité chargée de la mise en concurrence pour le compte des membres du groupement

La commune de Vic-le-Comte sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence prévue dans le cadre de la procédure relative aux contrats de concession de service public et du choix du délégataire. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du délégataire, dans le respect des règles définies dans le Code de la commande publique et des règles internes à la commune de Vic-le-Comte.

Chaque membre du groupement assurera lui-même l'exécution du contrat de concession, dans les termes définis par ledit contrat et en sa qualité d'autorité de fourrière. A ce titre, la convention de délégation de service public sera signée bilatéralement entre chaque commune membre du groupement et le délégataire.

La commune de Vic-le-Comte est notamment chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique,

- D'élaborer le cahier des charges de la concession de service public en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du délégataire,
- De sélectionner le délégataire.

Article 5.2 : Composition et rôle des commissions

Le choix du délégataire sera confié à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune de Vic-le-Comte.

Article 6 : Dispositions financières

Article 6.1 : Participation aux frais de fonctionnement du groupement

Les frais engagés pour la procédure sont pris intégralement en charge par la commune de Vic-le-Comte.

Article 6.2 : Modalités de répartition du coût de la DSP entre les membres du groupement

Chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution de la DSP sur son territoire, le paiement des factures émises au titre du contrat de concession concerné est effectué par chaque membre du groupement en fonction des dépenses le concernant.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes à la présente convention.

Fait à Vic-le-Comte, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Vic-le-Comte,

**Le Maire,
Antoine DESFORGES**

Pour la commune de xxxxxx,

**Xxxxxxxx
xxxxxxx**